

## RÉPUBLIQUE DU BURUNDI



*MINISTÈRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES  
ET DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE*



## Baden-Württemberg

STAATSMINISTERIUM

### DÉCLARATION COMMUNE DE COOPÉRATION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE GOUVERNEMENT DU LAND DE BADE-WURTEMBERG

Le Gouvernement du Land de Bade-Wurtemberg et le Gouvernement de la République du Burundi, ci-après dénommés les «Parties»

mettent l'accent sur les relations amicales et la coopération longue de plusieurs années qui existent entre leurs pays et leurs populations respectives.

Elles souhaitent approfondir leurs relations de partenariat et leur coopération sur la base du respect mutuel et de l'égalité;

Elles sont donc convaincues de la nécessité de mettre un accent particulier sur le développement durable, harmonieux et bénéfique pour toutes les composantes de leurs populations et particulièrement les plus démunies;

Les deux parties renforcent leur attachement à la Déclaration d'Intention signée en date du 20 octobre 1985 respectivement par le Président du Parlement du Land de Bade-Wurtemberg et le Président de l'Assemblée Nationale du Burundi;

Elles reconnaissent qu'il importe de déterminer un cadre pour leur coopération basée sur le dialogue et la concertation permanente;

Elles ont donc convenu de ce qui suit:

#### **Section 1**

Les Parties conviennent à continuer d'approfondir leur coopération sous les prémices de la réciprocité, du partenariat et du respect, avec pour objectif commun de promouvoir le développement durable sur le plan global, la paix et la justice mondiales, la démocratie et les droits de l'homme.

## **Section 2**

Les Parties veulent définir les champs d'action et les programmes communs par consentement mutuel dans les limites de leurs législations et conformément aux pratiques en usage et mettre sur pied le cadre d'échange nécessaire qui se veut continu et régulier.

## **Section 3**

Les Parties s'efforcent de faire participer les parlements, les communes, les églises, la population et la société civile - avec notamment les fondations, les entreprises et les associations - en tant qu'acteurs importants de cette coopération aux activités importantes relatives à cette coopération.

## **Section 4**

Ensemble, les Parties encouragent les activités et partenariats mentionnés dans la section 3 en apportant leur soutien à l'organisation et à l'exécution ou à l'échange et à la rencontre ainsi qu'à créer des impulsions et un espace libre favorisant la formation de nouveaux partenariats. À cet effet, les initiatives et structures existantes doivent se poursuivre ou bien évoluer en commun dans le cadre de cette déclaration commune de coopération.

## **Section 5**

L'évaluation de l'état d'avancement des objectifs convenus par les Parties et l'identification des actions futures se feront par le biais de la Commission de partenariat. Celle-ci se réunira régulièrement et à tour de rôle au Burundi et dans le Bade-Wurtemberg.

Les autorités compétentes pour la mise en œuvre de la présente Déclaration sont les suivantes:

- a) Pour le Gouvernement du Land de Bade-Wurtemberg: le Ministère d'État (Staatsministerium).
- b) Pour le Gouvernement de la République du Burundi: le Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale.

## **Section 6**

La présente Déclaration peut être amendée avec consentement mutuel des Parties.

## **Section 7**

La présente Déclaration prendra effet le jour de sa signature et restera en effet indéterminée. Toutefois, chaque Partie peut renoncer à cette coopération à tout moment par la notification écrite à l'autre Partie au moins six mois à l'avance. Dans la mesure du possible, les projets en cours doivent être poursuivis jusqu'à leur achèvement.

## Section 8

Les différends éventuels entre les Parties concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente Déclaration seront réglés à l'amiable par consultation ou par voie de négociation directe.

Signé à Stuttgart le mai 16<sup>ième</sup> 2014 en allemand et en français, les deux versions étant équivalentes.

**POUR LE GOUVERNEMENT DE  
LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Laurent Kavakure  
Ministre des Relations Extérieures  
et de la Coopération Internationale

**POUR LE GOUVERNEMENT DU LAND  
BADE-WURTEMBERG**

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, appearing to read 'Winfried Kretschmann'.

Winfried Kretschmann  
Ministre-président